

Site inscrit

Date de protection : 10 juillet 1972 ~ Superficie : 55,1ha

Les sources de la Marne

Balesmes-sur-Marne

Situé près du village de Balesmes-sur-Marne, ce site est très ancien. Des découvertes du début du XIX^{ème} siècle ont prouvé que la fontaine de la Marnotte, source principale de la Marne, avait son temple romain et qu'elle alimentait un établissement de bains. La « Grotte de Sabinus » et le « Rocher de Sabinus », deux sites classés, sont inclus dans le périmètre du site.

Balesmes vient du mot latin « balneum » signifiant bain. Les fouilles effectuées en 1805 ont exhumé la trace d'un ensemble de 12 pièces dont 6 étaient plus spécialement réservées au bain. Le site offre aux visiteurs tous les avantages d'une promenade accueillante. Pouvant être rejoint directement de Langres par un sentier pédestre longeant la corniche Est du plateau, il est accessible par des sentiers serpentant à travers le sous-bois, et aménagés par des emmarchements de pierre dans les endroits difficiles. La source de la Marne proprement dite est située à l'extrémité d'un terrain boisé où la végétation est extrêmement dense. Le chemin

rural dit « de la Source de la Marne » est une ancienne voie romaine dominant l'épais sous-bois qui abrite la source et d'où l'on découvre un vaste panorama. Un petit sentier abrupt descend à la source, le long de la falaise calcaire abritant la « grotte de Sabinus ». Plus bas, se trouve un ouvrage de maçonnerie, daté de 1877, d'où coulait l'eau de la Marne avant son captage en 1956 pour approvisionner le village de Balesmes.



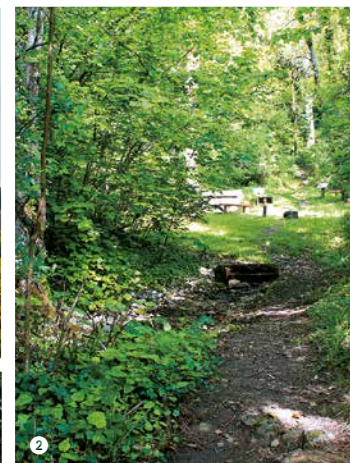
Écoulement de la Marne dans la continuité de l'ouvrage maçonné

Critères de classement

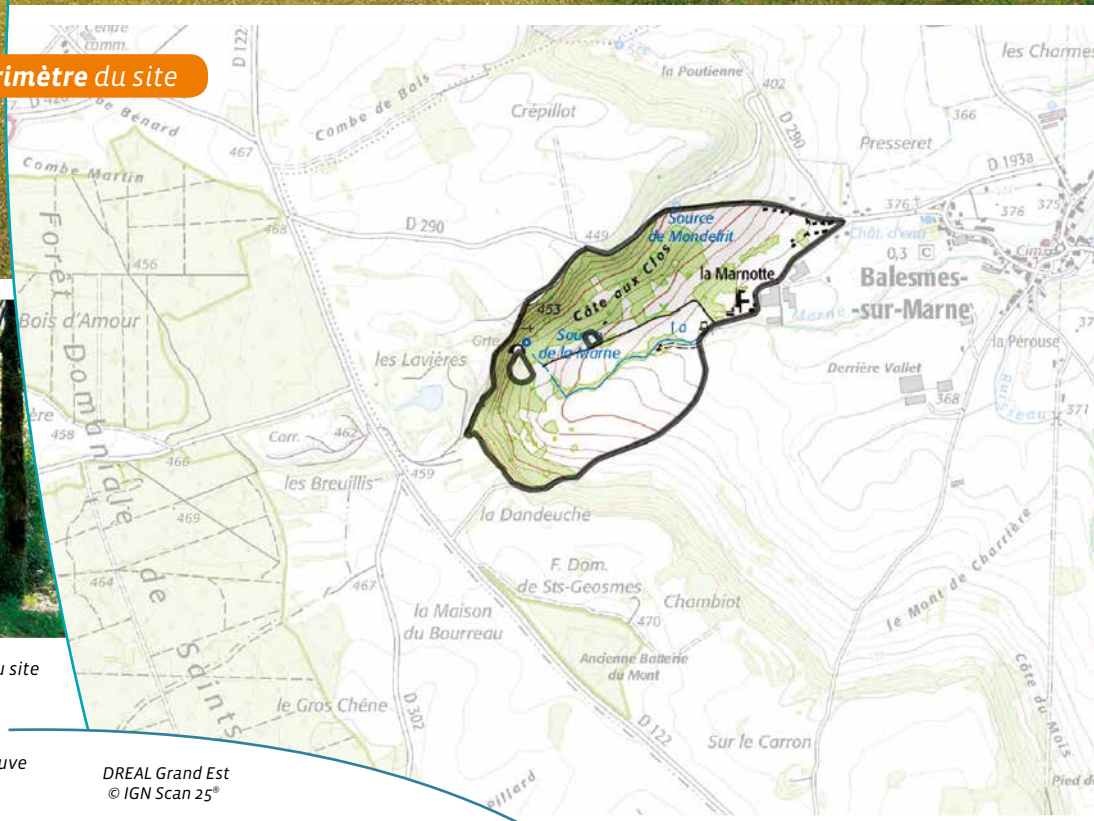
→ Pittoresque



Les sources de la Marne



Périmètre du site



- 1 ~ Vue du panorama depuis le sommet du site
- 2 ~ Aménagement dans le sous-bois avant l'arrivée à l'ouvrage maçonné
- 3 ~ Aménagement sur le plateau où se trouve le sentier menant à la source
- 4 ~ Sentier menant à la source

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Néant

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63